



## **fiche n° 5**

### **Intérêt général et services fiscaux**

## **Intérêt général**

L'intérêt général selon le sens commun porte en lui la nécessité d'y veiller collectivement. Le regard de la fiscalité doit bien sûr appréhender techniquement cette notion. Avant de se considérer comme structure d'intérêt général, une AMACCA est invitée à lire quelques documents afin d'éviter toute interprétation hâtive et de comprendre le cadre fiscal lié à la pratique du mécénat. Le réseau sera en mesure de répondre à des interrogations spécifiques.

## **Rapport avec les services fiscaux**

La requête fiscale (l'envoi du rescrit) peut justifier de vouloir aussi rencontrer les services fiscaux. Au-delà de la recherche d'une réponse écrite, c'est l'occasion d'échanger sur le sens de l'AMACCA et de son action publique, de faire savoir que l'usage éthique du mécénat constitue un élément essentiel du dispositif.

Logiquement, nous n'avons rien à craindre, au contraire, les personnes qui travaillent dans les services fiscaux peuvent contribuer à tisser des liens localement.

→ Exposer les chartes

→ Exprimer le projet dans sa dimension citoyenne, sociale. Souligner les effets pervers de la marchandisation de la culture qui peut être évitée via ce type de mécénat.

→ Ne pas hésiter à être précis, tous les services fiscaux ne sont pas forcément très connaisseurs des spécificités culturelles, ni a fortiori des textes existants qui posent les enjeux à l'échelle internationale (extraits de ces textes dans la charte de fonctionnement).

Nous avons une histoire juridique et fiscale à construire et à défendre autour du mécénat et de l'intérêt général, sans quoi la loi mécénat continuera à servir des causes parfois discutables. Cela tient à ce que le fisc ne détermine pas précisément « l'intérêt général culturel » qui va bien au delà de savoir si l'association doit être soumise ou non aux impôts commerciaux etc...

**Avec les deux chartes AMACCA, l'intérêt général culturel est balisé de façon plus exigeante.**

**::: Selon les services fiscaux :::** L'activité non lucrative, la gestion désintéressée et le fonctionnement au profit de tous sont les conditions à réunir auprès du fisc pour être **d'intérêt général** et donc pouvoir légitimement émettre des reçus fiscaux.

Le « au profit de tous » mérite d'être examiné de plus près ; croire que la culture est accessible ne suffit pas, encore faut-il en connaître les chemins d'accès ! La question des tarifs n'est pas la seule, elle peut même être secondaire. D'où la nécessité de réfléchir au développement de nouvelles formes de médiation culturelle. Certaines sont expérimentées très heureusement, cette créativité doit se généraliser et les AMACCA doivent pouvoir offrir l'espace politique pour y parvenir et répondre concrètement à la « notion d'intérêt général culturel ». Nous sommes devant un champ politique imprécis, un espace juridique peut se nourrir de nos pratiques des mécénats et micro-mécénats citoyens et de leurs évaluations.